

BUREAU OF FOUNDATION  
DOCUMENTS  
No 9.181

261 LM 107/14  
(1937-1939)

Unification des opérations de conversion d'emprunts  
des réseaux, antérieures au 31 Décembre 1937

---

Paris, le 21 mars 1939

S.N.C.F.  
Services Financiers

Division Centrale  
des Finances

Fl Ach n° 338

*M. Chastagnoux*

BUREAU DE LIQUIDATION  
CENTRALE  
N° 9.181

Copie à M. le Chef de la Division Centrale  
des Finances en le priant de faire le nécessaire  
en ce qui concerne les écritures à passer par  
sa Division.

Paris, le 21 mars 1939  
Le Directeur des Services Financiers.

Signé : BROCHU

Monsieur le Chef de la Division  
de la Comptabilité Générale

Afin d'unifier la présentation des comptes de constatation des opérations de conversion d'emprunt des Réseaux antérieures au 31 décembre 1937, je vous prierais de faire passer, dans la journée du 31 décembre 1938, les écritures indiquées à l'annexe ci-jointe en ce qui concerne la Comptabilité Générale.

D'autre part, les soldes des comptes "avances diverses du Trésor remboursables en annuités" et "avances de l'Etat pour le remboursement anticipé du solde de l'emprunt 7 % émis aux Etats-Unis" figurant actuellement à la Balance de la Comptabilité Générale seront groupés sous la rubrique "Valeur d'annuité à verser au Trésor" - "Conventions antérieures au 31 décembre 1937".

J'adresse copie de la présente à M. André BERNARD pour faire le nécessaire en ce qui concerne la Division des Finances.

Le Directeur des Services Financiers,

signé: BROCHU.

Il conviendra dans les tableaux annexes du rapport S.N.C.F., de donner les indications utiles pour permettre le cas échéant, le raccord entre les chiffres figurant au passif du bilan S.N.C.F., et ceux qui figureront au passif des bilans des Compagnies.  
signé: BROCHU.

Unification au compte d'Etablissement de la S.N.C.F.  
des écritures de constatation des opérations de Conversion d'Emprunts  
antérieures au 31 décembre 1937

*les écritures ci-dessus  
n'ont pas été passées  
dans les Comptes précédents*

A) Ecritures à passer par la Comptabilité Générale

<u>Ressources d'Etablissement</u>	à	<u>Ressources d'Etablissement</u>
EST 6% 1921 .....		EST 4% 1921 .....
7.672.172,43		7.672.172,43
		NORD 4% 1921 .....
NORD 6% 1921 .....		17.677.161,11
18.003.042,37		NORD 5% 1921 .....
		325.881,26
P.O. 6% 1921 .....		18.003.042,37
894.852.822,56		P.O. 4% 1921 .....
		894.852.822,56
		Midi 3% 1921 .....
Midi 6% 1921 .....		200.962,65
11.593.159,60		Midi 4% 1921 .....
		10.623.836,27
		Midi 5% 1921 .....
Ceinture 6% 1921 .....		768.360,68
1.431.486,91		11.593.159,60
		Ceinture 4% 1921 .
		870.029,78
		Ceinture 5% 1921 .
		561.457,13
		1.431.486,91

<u>Ressources d'Etablissement</u>	à	<u>Remboursement anticipé des Emprunts</u>
Midi 3% 1921 .....		Midi 6% 1921 .....
6.268.649,02		361.626.649,46
" 4% - .....		
331.390.444,59		
" 5% - .....		
23.967.555,85		
361.626.649,46		
Midi 4% Suisse .....		Midi 6% Suisse ...
27.647.985,50		52.312.812,08
Trésor (1) .....		
24.664.826,58		
52.312.812,08		

(1) Avances diverses du Trésor remboursables en annuités.

di 4% Américain. 44.396.324,23			
Trésor (1) . 43.796.967,42			
	88.193.291,65	Midi 6% Américain..	88.193.291,65
Midi 4% Anglais .. 77.996.010,88		Midi 6% Anglais ...	77.996.010,88
Est 4% 1921 ..... 224.710.398,-		Est 6% 1921 .....	224.710.398,-
Est Trésor (2) ... 212.393.163,42		Est 7% Américain ..	212.393.163,42

B) Ecritures à passer par la Comptabilité des Finances

<u>Ressources appliquées à titre provisoire aux primes sur Bons et Obligations remboursés par anticipation à amortir</u>	à	<u>Primes sur Bons et Obligations remboursés par anticipation à amortir</u>	
P.O. 5% Suisse ... 69.109.409,09		P.O. 6% Suisse 1922.	69.109.409,09
A.L. divers ..... 89.876.549,61		A.L. 6% 1921 .....	89.876.549,61

C) Ecritures jouant entre comptes "Finances" et "Comptabilité Générale", à passer sur initiative de cette dernière

<u>Ressources d'Etablissement</u>	à	<u>Primes sur Bons et Obligations remboursés par anticipation à amortir</u>	
P.O. 5% 1921 P.O. ..20.421.727,87			
P.O. 5% 1933 P.O. ..41.840.513,04			
	62.262.240,91	P.O. 6% Suisse P.O..	62.262.240,91
		1922	
<u>Ressources appliquées à titre provisoire aux primes sur Bons et Obligations remboursés par anticipation à amortir</u>	à	<u>Ressources d'Etablissement</u>	
P.O..5% Suisse .... 62.262.240,91		P.O. 5% Suisse .....	62.262.240,91

- (1) Avances diverses du Trésor remboursables en annuités  
(2) Avances de l'Etat pour le remboursement anticipé du solde de l'emprunt 6 7% émis aux Etats-Unis.

UNIFICATION DE LA CONSTATATION DES CONVERSIONS

(Suite à la lettre FI Aoh N° 338 du 21 Mars 1939)

Designation des emprunts	Ressources en compte au 31 décembre 1937 (rattachement)	Ressources en compte au 31 décembre 1944 (1)	Importance et motifs des variations	
			Montant	Motifs
4 % 1921 - P.O.	255.274.737,47	1.138.602.488,-	+ 883.327.750,5	Lors de la conversion du 6 % 1921, le P.O., jusqu'à concurrence du montant de l'emprunt converti, n'avait pas modifié ses écritures antérieures. Par suite l'emprunt de remplacement (4 % 1921) figurait partiellement sous l'intitulé 6 % 1921.
6 % 1921 - P.O.	894.852.822,56	11.525.072,-	- 883.327.750,5	Les écritures de régularisation ont été passées à la demande de la Division des Finances. Toutefois les chiffres indiqués sur la lettre dont copie ci-jointe ont été modifiés pour laisser au compte d'origine (6 % 1921) la constatation du montant des titres amortis avant la conversion en 4 % 1921.
5 % 1921 - P.O.	2.510.826.910,86	2.490.405.183,-	- 20.421.727,9	Comme pour les emprunts ci-dessus, les écritures de régularisation ont été passées par la Comptabilité Générale à la demande de la Division des Finances.
5 % 1933 - P.O.	599.702.547,29	557.862.034,3	- 41.840.513,-	
5 % 1930 - P.O. (suisse)	"	12.564.632,4	+ 62.262.240,9	Au 31 décembre 1944 l'emprunt suisse 5 % 1930 ne figure plus sur l'annexe I du rapport aux actionnaires qui pour 12.564.632,4 (somme égale à la part amortie de cet emprunt) le surplus a été remis placé par les "emprunts extérieurs" qui sont regroupés dans le compte "valeurs d'annuités".
Valeur d'annuités à verser au Trésor - Convention du 15-11-39	"	49.697.608,51		

(1) Chiffres conformes à ceux de l'annexe I du rapport aux actionnaires

cf. cf. Rousseau et Tourquet  
ont confirmé qu'il n'avait pas été  
passé par les Finances, au point de  
vue comptable, d'autres opérations  
que celle mentionnée sur la note à-jointe.

A cette occasion, cf. Rousseau  
signale qu'il y avait peut être lieu  
de demander à la C.V.C. de faire revivre  
au 31 décembre 1937 les obligations amorties  
avant le remboursement anticipé et  
qui n'apparaissent pas à cette date  
dans les comptes de l'A.-L.

(Les obligations dont il s'agit paraissent  
en clair dans les comptes de certains réseaux  
et cette mesure a été étendue aux autres  
réseaux par la suite)

9-3-44.

DIFFUSION  
NORMALE  
en outre  
Cf1 ..... 4 ex.  
Titres .. 4 ex.

NOTE INTERIEURE FINANCES. N° 15

DISPOSITIF COMPTABLE COMPLEMENTAIRE  
DES OPERATIONS DE CONVERSION DE  
DECEMBRE 1941 ET 1942

SOMMAIRE

*Exposé des motifs*

- Article 1 - Dispositions consécutives aux modifications des hypothèses ayant servi de base aux liquidations des opérations.  
Article 2 - Constatation et liquidation des charges spéciales de la conversion du 1<sup>er</sup> janvier 1943.

EXPOSE DES MOTIFS

Les NF.1 N° 2 du 6 Décembre 1941 et NF.1 N° 3 du 3 Décembre 1942 ont fixé respectivement les conditions d'exécution des opérations de conversion des 1<sup>er</sup> Janvier 1942 et 1<sup>er</sup> Janvier 1943, opérations assorties d'une faculté de remboursement aux porteurs de titres ayant déposé leurs demandes dans les délais prévus.

Pour faire face aux remboursements éventuels, au paiement des soultes d'échanges et des impôts à la charge de la S.N.C.F., il a été procédé, concurremment aux conversions proprement dites, à des émissions d'obligations des types remis en échange, le montant de l'emprunt 3 1/2 % 1943 afférent à la conversion du 1<sup>er</sup> Janvier 1943 devant, en outre, laisser un reliquat disponible de l'ordre de trois milliards destiné à la couverture de dépenses d'établissement.

Les montants des emprunts à émettre ont été basés sur des hypothèses concernant l'importance des demandes de remboursement et, pour la conversion du 1<sup>er</sup> Janvier 1942, des remplois de soultes, étant entendu que tout excédent éventuel serait imputé en Ressources d'établissement de l'année d'émission. A fin 1942 et fin 1943 respectivement, il a été procédé, du point de vue ci-dessus, à la liquidation définitive de chaque opération.

Le Service des Titres remit à cet effet à la Division des Finances (Bureau Cf1) une situation des opérations arrêtée au 31 Décembre considéré et donnant, par emprunt converti et catégories fiscales, le nombre des remboursements demandés, des titres

à échanger, et, pour la conversion du 1<sup>er</sup> Janvier 1942, le nominal des obligations à émettre par emplois de soulte.

Au vu de ces renseignements, le Bureau Cfl a constitué les provisions utiles aux comptes :

SOULTES A PAYER	§	Conversion du 1 <sup>er</sup> Janvier 1942
	§	Conversion du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943

TITRES AMORTIS A REMBOURSER

§ Emprunt	§§	Echéance du 1 <sup>er</sup> Janvier 1942
	§§	Echéance du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943

et appliqué au compte "Ressources d'Etablissement" le produit net disponible des emprunts de conversion.

Les provisions ainsi constituées ont été rectifiées en 1944 avec contre-partie au compte des Charges d'emprunt, comme suite à l'accord intervenu entre l'Administration de l'Enregistrement et la S.N.C.F. au sujet d'une répartition forfaitaire des titres au porteur entre les catégories fiscales "personnes morales" et "personnes physiques" qui sont soumises ou non au prélèvement.

Un examen récent de la situation des conversions fait apparaître, par rapport aux hypothèses ayant servi de base aux liquidations en date des 31 Décembre 1942 et 31 Décembre 1943, les divergences ci-après :

CONVERSION DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1942 -

Le nombre des remboursements demandés est inférieur aux prévisions. Le montant des émissions par emploi de soultes est supérieur aux prévisions.

CONVERSION DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1943 -

Le nombre des remboursements demandés est supérieur aux prévisions.

En outre, un arrêté du 19 Février 1945 pris en faveur des porteurs d'obligations 6 % brutes des Réseaux, résidant en France d'outre-mer, leur accorde un nouveau délai au cours duquel ils sont autorisés à demander le remboursement de leurs titres. Cette mesure augmentera le dépassement déjà signalé à l'alinéa précédent.

Article 1 - DISPOSITIONS CONSECUTIVES AUX MODIFICATIONS DES HYPOTHESES AYANT SERVI DE BASE AUX LIQUIDATIONS DES OPERATIONS -

CONVERSION DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1942 -

Le Service des Titres adressera trimestriellement au Service F (Bureau Cfl) un état des rectifications à apporter à la situation résultant du précédent état de même nature, fourni par lui.

Le Bureau Cfi calculera les modifications à apporter aux montants des provisions constituées et passera les écritures ci-après :

a) ECRITURE RESULTANT D'UNE DIMINUTION DES REMBOURSEMENTS -

	<u>O.C.A.R. - S.N.C.F. - Finances</u>
	§ Provision pour achat d'obligations S.N.C.F. 4 % 1941 (Conversion 1942)
<u>TITRES AMORTIS A REMBOURSER</u>	à ouvrir
§ Emprunt	
	<u>SOULTES A PAYER</u>
	§ Conversion du 1 <sup>er</sup> Janvier 1942

(Avis d'imputation H)

b) ECRITURE RESULTANT D'UNE AUGMENTATION DES EMPLOIS DE SOULTES

	<u>O.C.A.R. - S.N.C.F. - Finances</u>
	§ Provisions pour achat d'obligations S.N.C.F. 4 % 1941 (Conversion 1942)
<u>SOULTES A PAYER</u>	
§ Conversion du 1 <sup>er</sup> Janvier 1942	à

(Avis d'imputation H)

Une copie de chaque note de calcul sera adressée au Service des Titres à l'appui des écritures rectificatives en vue de leur ventilation entre les paragraphes et sous-paragraphes des comptes "Titres amortis à rembourser" et "Soultes à payer".

Le compte : O.C.A.R. - S.N.C.F. - Finances  
 § Provision pour achat d'obligations 4 % 1941  
 (Conversion 1942)

sera débité au fur et à mesure des rachats en bourse des obligations destinées aux porteurs de titres convertis.

L'opportunité de ces rachats fera l'objet d'une décision du Chef de la Subdivision de la Trésorerie prise en accord avec le Chef du Service des Titres.

D'autre part, la S.N.C.F. sera tenue de verser aux porteurs, lors de la remise de ces titres pour échange, la valeur des coupons non prescrits. Les coupons venus à échéance antérieurement à la date du rachat ayant été réglés, il pourra résulter de ce versement une charge supplémentaire qui sera imputée par le Service des Titres, au débit du compte "Charges d'emprunts à appliquer § Intérêts §§ Emprunt 4 % 1941 - Titres convertis le 1<sup>er</sup> Janvier 1942".

Le compte "O.C.A.R. - S.N.C.F. - Finances § Provision pour achat d'obligations S.N.C.F. 4 % 1941 (Conversion 1942)" sera soldé le 31 Décembre 1972, lors de la livraison, à l'Administration de l'Enregistrement, des obligations non remises en échange, le bénéfice ou la perte finale étant imputé au compte "Charges d'emprunts à appliquer".

CONVERSION DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 1943 -

Le Service des Titres adressera trimestriellement, au Service F (Bureau Cfl), un état des rectifications à apporter à la situation résultant du précédent état de même nature fourni par lui ; cet état distinguera entre :

- Rectifications au titre d'opérations déposées par des porteurs résidant en France métropolitaine ;
- Rectifications au titre d'opérations déposées par des porteurs résidant en France d'outre-mer.

Le Bureau Cfl procédera aux calculs des modifications des soultes et remboursements à payer et passera les écritures suivantes (cas d'une augmentation des remboursements) :

O.D.A.R. - S.N.C.F. - Finances

§ Obligations S.N.C.F. 3 1/2 %  
1943 disponibles

(Conversion 1943)

à ouvrir

à

TITRES AMORTIS A REMBOURSER

§ Emprunts

SOULTES A PAYER

§ Conversion du 1<sup>ER</sup> Janvier 1943

(Avis d'imputation H)

Le compte "O.D.A.R. - S.N.C.F. - Finances § Obligations 3 1/2 % 1943 disponibles (Conversion 1943)" sera crédité du montant du produit de la vente des obligations libérées ; il sera soldé, en fin d'exercice, par report au compte "Charges spéciales conversion 1943, outre-mer" dont il sera parlé à l'article suivant.

Les coupons échus, attachés aux obligations libérées et dont les montants ont été portés à chaque échéance au crédit du compte "Intérêts sur titres à payer", donneront lieu aux mesures ci-après :

Le compte "Charges d'emprunt à appliquer" sera crédité lors de l'affectation des titres au portefeuille "Obligations S.N.C.F. 3 1/2 % 1943 disponibles (Conversion 1943)" du montant des coupons échus, et, à chaque échéance, du montant des coupons des titres restant en portefeuille.

Toutefois, les coupons échus en 1943 et 1944, attachés à des obligations rendus disponibles par suite des demandes de remboursements déposées par des porteurs résidant outre-mer, font exception à cette règle. Leur montant sera imputé par le Service des Titres au crédit du compte "Charges spéciales Conversion 1943, outre-mer" (1) dont il sera parlé à l'article suivant.

Ces écritures seront passées à l'initiative du Service des Titres lors de l'apurement mensuel du compte "Opérations sur titres".

(1) Si ces coupons ont été versés à l'Administration de l'Enregistrement, leur montant devra être récupérés.

Article 2 - CONSTATATION ET LIQUIDATION DES CHARGES SPECIALES DE LA CONVERSION DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1943

L'arrêté du 19 Février 1945 prévoit qu'en outre des délais supplémentaires accordés aux porteurs d'outre-mer, pour la présentation des demandes de remboursement, les obligations converties porteront intérêt au taux original depuis la date de la dernière échéance semestrielle jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 1945, tous intérêts payables aux échéances comprises entre le 1<sup>er</sup> Janvier 1943 et le 31 Décembre 1944 étant réglés sur la base du prix du dernier coupon échu antérieurement au 1<sup>er</sup> Janvier 1943.

Cette décision se traduira matériellement par la remise d'obligations 3 1/2 %, jouissance du 1<sup>er</sup> Janvier 1945, aux porteurs de titres à convertir et au paiement de 4 coupons supplémentaires sur les obligations 6 % à tous les porteurs résidant outre-mer.

Le montant des coupons 6 % supplémentaires sera imputé par le Service des Titres, lors de l'apurement mensuel du compte "O.S.T.", au débit du compte "Charges spéciales Conversion 1943, outre-mer" sur lequel sera soldé, ainsi qu'il a été prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le compte "O.D.A.R. - S.N.C.F. - Finances & Obligations S.N.C.F. 3 1/2 % disponibles (Conversion 1943)".

Le compte "Charges spéciales (Conversion 1943) outre-mer" sera lui-même soldé annuellement par le débit du compte "Charges d'emprunt à appliquer & Intérêts && Emprunt 3 1/2 % 1943 - Titres convertis le 1<sup>er</sup> Janvier 1943".

LE CHEF ADJOINT DU SERVICE,



